

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/11/2024
Et
Publication ou notification du :
16/11/2024

L'an 2024, le vendredi 15 novembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI
MM : Laurent de GAULLE, William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Philippe MARION

2024 – 034 – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DE LA CCSI 2023-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 17 janvier 2023 modifiant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'adhésion au Contrat Territoire Lecture (CTL) de la CCSI 2023-2027 en annexe,

Considérant que la CCSI met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer un réseau mutualisé des bibliothèques et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Considérant le projet porté par la CCSI ; avec le soutien de la DRAC et le département du Val d'Oise, consiste à proposer aux communes le déploiement de la lecture publique permettant de créer un réseau en élargissant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, publics éloignés) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Contrat Territoire Lecture de la CCSI 2023-2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'adhésion CTL ainsi que tous les documents afférents

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Au registre suivent les signatures


Pour copie conforme :

En mairie, le 15/11/2024

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/11/2024
Et
Publication ou notification du :
16/11/2024

L'an 2024, le vendredi 15 novembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI
MM : Laurent de GAULLE, William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Philippe MARION

2024 – 035 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUE DE L'EX-CCVOI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 proposant la modification du périmètre de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron en l'étendant aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2015 approuvant les dispositions de l'arrêté du préfet du Val d'Oise susvisé

Vu la délibération du Conseil municipal en date 18 décembre 2015 approuvant la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2016 relative à l'élection de deux délégués au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Considérant que la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes est effective depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Commune de Valmondois doit acter son retrait formel de l'EPCI dissous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Valmondois du réseau des bibliothèques de l'ex Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/11/2024

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/11/2024
Et
Publication ou notification du :
16/11/2024

L'an 2024, le vendredi 15 novembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI
MM : Laurent de GAULLE, William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Philippe MARION

2024 – 036 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE CONCLUE ENTRE VALMONDOIS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 janvier 2023 modifiant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière conclue entre Valmondois et l'établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le projet d'avenant à ladite convention,

Considérant l'intérêt de prolonger la convention entre la commune de Valmondois et l'EPPFIF dans le cadre des missions confiées à cet organisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de veille et de maîtrise foncière conclue entre Valmondois et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents afférents.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/11/2024

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/11/2024
Et
Publication ou notification du :
16/11/2024

L'an 2024, le vendredi 15 novembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,
MM : Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI
MM : Laurent de GAULLE, William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Philippe MARION

2024 – 037 – PRESENTATION DES RAPPORTS SUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USEES – SEDIF ET SICTEU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur l'eau potable présenté par le SEDIF,

Vu le rapport sur les eaux usées présenté par le S.I.C.T.E.U.,

Vu le rapport annuel 2023 établi par LA SEFO en ce qui concerne le transport et le traitement des eaux usées,

Vu le rapport établi par les services financier et technique sur le prix et la qualité des services de l'assainissement relatif à l'exercice 2023,

Vu les réserves émises par le Président du S.I.C.T.E.U. et les membres du comité syndical,

Considérant la présentation du rapport d'activité pour l'année 2023 de M. LOUBLIER, représentant de la SEFO / CEG (déléataire), conformément à la Loi n° 95-127 du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics.

Considérant qu'il convient de présenter à chaque fin d'exercice un rapport annuel sur la gestion de l'eau,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel de SEFO pour l'exploitation du service d'assainissement au cours de l'année 2023.

PREND ACTE du rapport annuel du SEDIF sur la production et la distribution d'eau potable.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/11/2024

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/11/2024
Et
Publication ou notification du :
16/11/2024

L'an 2024, le vendredi 15 novembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI
MM : Laurent de GAULLE, William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Philippe MARION

2024 – 038 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TERRAIN DE SPORT DES ÎLES (SITSI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 constatant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Îles (SITSI),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2024 exprimant la volonté de poursuivre la mission et les activités dudit syndicat,

Considérant que la Préfecture du Val d'Oise a abrogé, par un arrêté du 21 octobre 2024, l'arrêté de dissolution du SITSI du 4 juillet 2019 pour permettre au syndicat de poursuivre son activité,

Considérant la nécessité d'élire deux délégués de la commune de Valmondois au comité syndical pour procéder à la reprise d'activités du syndicat,

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE à l'élection à l'unanimité de deux conseillers municipaux volontaires,

DÉSIGNE, à l'issue de ce vote, comme délégués au comité syndical du SITSI Monsieur Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois et Monsieur Eric DEFOSSE, premier adjoint.

Au registre suivent les signatures


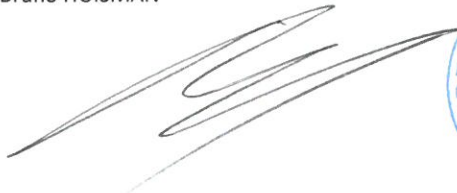
Pour copie conforme :

En mairie, le 15/11/2024

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	9

L'an 2024, le vendredi 15 novembre 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/11/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION

Absents : Mmes Sylvia PELC, Yasmina BOUFOUDI
MM : Laurent de GAULLE, William SCHLEGEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/11/2024
Et
Publication ou notification du :
16/11/2024

A été nommée secrétaire : M. Philippe MARION

2024 – 039 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du 9 juin 2023 fixant les tarifs de location des salles du Foyer Honoré Daumier,

Considérant qu'en raison des travaux de l'école, seule la grande salle et le hall du Foyer Honoré Daumier restent disponibles à la location,

Monsieur le Maire propose de revoir en conséquence les tarifs de location du Foyer Honoré Daumier ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels des locations :

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Association de la commune	250,00	150,00
Particuliers de la commune (de samedi 9h00 au dimanche 9h00)	500,00	230,00
Supplément dimanche (12h00 – 22h00 pour les particuliers de la commune	320,00	150,00
Dimanche (9h00 – 22h00)	600,00	230,00

Il est par ailleurs rappelé que dans le contrat de location le locataire atteste sur l'honneur louer le Foyer pour son compte propre (eu égard aux impératifs d'assurance) ainsi que la capacité des salles (eu égard aux impératifs de sécurité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord sur les propositions de tarifs suivantes à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 095-219506284-20241115-2024039-DE



	GRANDE SALLE
Association de la commune	250,00
Particuliers de la commune Du samedi 9h00 au dimanche 9h00	400,00
Particuliers de la commune Dimanche de 9h00 à 22h00	400,00
Particuliers de la commune du samedi 9h00 au dimanche 22h00	650,00

PRECISE que la location de la petite salle est suspendue durant des travaux de réhabilitation de l'école.

AUTORISE le Maire à signer la convention modifiée de location des salles du Foyer Honoré Daumier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/11/2024

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN